

## LES MINORITÉS DANS LA VILLE : L'IMMIGRATION DES NI-VANUATU ET DES WALLISIENS ET FUTUNIENS EN NOUVELLE-CALÉDONIE

La population du territoire, qui approche 197 000 habitants en 1996, présente une assez grande diversité ethnique (figure 1). Alors que les Européens sont majoritaires dans les villes et bourgs de la côte ouest (Nouméa, La Foa, Bourail et Koumac), les Kanak se répartissent sur l'ensemble du territoire ; quasi-exclusive dans les îles, leur présence reste dominante sur la côte orientale, ainsi qu'au nord de la côte occidentale. Les ethnies allochtones océaniques (Wallisiens, ressortissants de la Polynésie Française, Ni-Vanuatu)<sup>1</sup> et asiatiques (essentiellement Indonésiens et

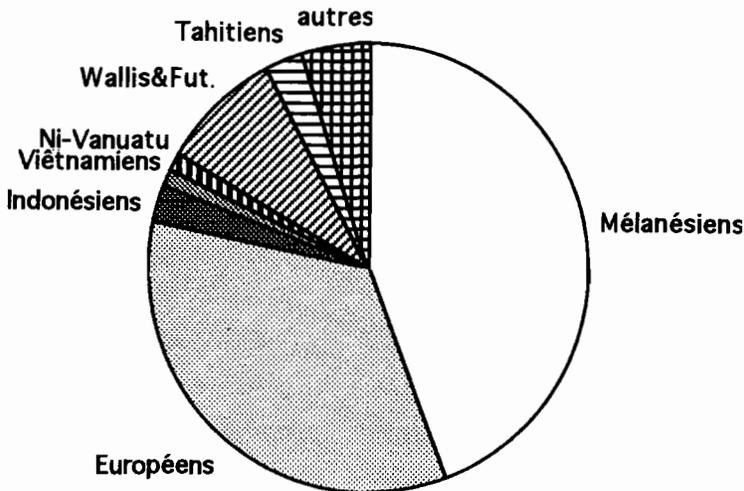


FIGURE 1. — Répartition ethnique de la population de la Nouvelle-Calédonie en 1996  
(source : I.T.S.E.E., 1997)

1. Les Ni-Vanuatu sont les anciens Néo-Hébridais dont le pays devenu indépendant en 1980 a pris le nom de Vanuatu.

Vietnamiens), quant à elles, sont surtout implantées dans le périmètre du Grand Nouméa ; partout ailleurs, leur présence est faible (côte occidentale et centres miniers) ou inexistante (île des Pins, îles Loyauté).

Si l'agrégat des communautés océaniques et asiatiques forme près de 20 % de la population totale du territoire et plus de 25 % de la population du Grand Nouméa, où elles sont donc préférentiellement localisées, les dynamiques démographiques de leurs différentes composantes sont extrêmement variables (figure 2, tableau 1) :

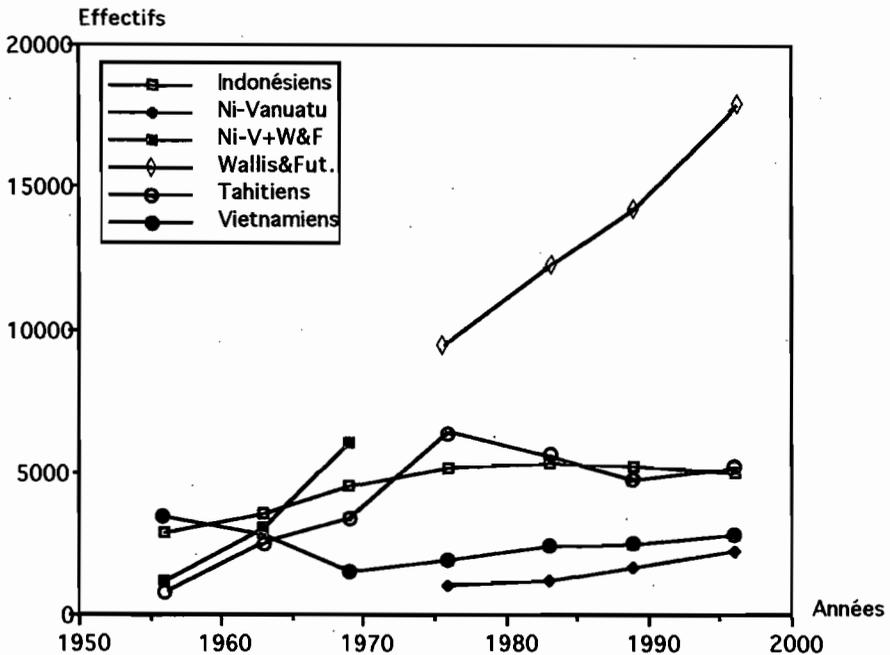


FIGURE 2. — Evolutions démographiques des ethnies autres qu'européenne et mélanésienne entre 1956 et 1996 (les effectifs des Wallisiens, Futuniens et Ni-Vanuatu étant confondus jusqu'en 1976) (source : I.N.S.E.E., I.T.S.E.E.)

TABLEAU 1 : Taux de croissance des ethnies autres qu'européenne et mélanésienne entre 1956 et 1996 (source : I.N.S.E.E., I.T.S.E.E.)

Périodes	Indonésiens	Ni-Vanuatu	Wallis & Fut.	Tahitiens	Vietnamiens
1956-1963	3,33	15,08		20,02	- 3,13
1963-1969	4,18	12,41		4,80	- 10,30
1969-1976	1,71			9,52	3,83
1976-1983	0,57	2,08	3,51	- 1,95	2,96
1983-1989	- 0,41	5,65	2,60	- 2,63	0,56
1989-1996	- 0,53	4,19	3,26	1,22	1,97

Cette grande irrégularité des taux d'accroissement selon les périodes est imputable, bien sûr, à l'histoire des régions de départ, mais surtout aux opportunités que le territoire a, par le passé, offert en matière d'immigration et d'emploi. Indiens, Japonais, Indonésiens, Ni-Vanuatu, Vietnamiens, Wallisiens et Futuniens forment ainsi le gros des contingents d'immigrants « sous contrat » qui, du XIX<sup>e</sup> siècle au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, sont venus s'employer, dans les conditions souvent pénibles qu'évoquent différents auteurs (VANMAI, 1980 ; MULJONO-LARUE, 1994 ; SHINEBERG, 1991, 1994 ; etc.), au service des colons agricoles, des entreprises minières ou des simples citadins. Une bonne part de ces migrants sont repartis, mais certains sont demeurés sur le territoire et la spécificité culturelle des groupes qu'ils composent s'est affirmée au fur et à mesure de leur intégration. Quelques-unes de ces communautés ne sont plus alimentées depuis longtemps par des migrations régulières ou conséquentes à partir de leurs zones de départ, bien que les liens avec celles-ci soient souvent maintenus.

Le cas des Ni-Vanuatu et des Wallisiens et Futuniens est un peu différent car l'accroissement démographique de l'une et de l'autre de ces communautés est aujourd'hui considérable, signalant une immigration toujours active et aussi, dans une certaine mesure, une meilleure intégration<sup>2</sup>. Ce « *phénomène migratoire majeur* », tel que le qualifie l'I.N.S.E.E.<sup>3</sup>, est important si l'on considère qu'il recouvre des enjeux politiques et sociaux non négligeables : à l'occasion de la parution des premiers résultats du recensement de 1996, l'Union calédonienne, principale composante du F.L.N.K.S., a interpellé l'État, compétent en matière d'immigration, pour exiger « *l'adoption de mesures efficaces et la mise en place d'un dispositif de contrôle rigoureux* »<sup>4</sup>. Par ailleurs, l'essor de nouvelles formes d'investissement de l'espace urbain, comme l'habitat en « squats » ou en « cabanes », contribue à mettre en lumière l'accroissement démographique de ces deux communautés migrantes. Après les Kanak, les Wallisiens et les Ni-Vanuatu fournissent en effet ses plus importants effectifs à la population des zones d'habitat informel. Ces dernières se développent rapidement dans l'enceinte du Grand Nouméa et représenteront probablement le phénomène urbain le plus marquant des prochaines années.

---

2. Les Wallisiens sont en effet des citoyens français et l'accroissement démographique de leur communauté relève de l'immigration et de l'accroissement naturel, tandis que les effectifs des Ni-Vanuatu du territoire comptent une bonne part d'immigrés clandestins, dont le consulat s'emploie à faire régulariser la situation et qui deviennent de ce fait plus « visibles ».

3. *Le Quotidien calédonien*, 2 octobre 1996.

4. *Le Quotidien calédonien*, 2 octobre 1996.

### Les premières immigrations des Ni-Vanuatu et des Wallisiens en Nouvelle-Calédonie

La colonisation de la Nouvelle-Calédonie par la France à partir de 1853, et les besoins de main-d'œuvre provoqués par les différentes phases de développement du territoire ont juxtaposé différentes communautés ethniques au peuplement mélanésien initial. L'administration française favorisa dès l'origine la venue de migrants en Nouvelle-Calédonie : en 1855 déjà, Maximilien de Las Cazes proposait de laisser « *la porte grande ouverte* » à l'immigration, et il fut fait appel très tôt aux populations les plus proches de l'archipel calédonien.

Les modalités et le principe de ces arrivées étaient simples. Comme l'écrit DEVAMBEZ-ARMAND (1994 : 208), « *la main-d'œuvre est à associer à l'idée d'immigration : la sources des introductions de travailleurs se trouve dans le contrat Brown and Byrne du 16 février 1858. [...] Ce contrat ne voit jamais le jour mais il sert de modèle à d'autres concessions. Un tiers d'Européens pour peupler la colonie et deux-tiers d'hommes de couleur pour servir de force de travail dans l'agriculture* ».

Avant même la prise de possession par la France en 1853, les Néo-Hébridais représentaient la majeure partie de la main-d'œuvre mélanésienne employée dans les quelques exploitations européennes de la Nouvelle-Calédonie ; leurs effectifs étaient toutefois très faibles <sup>5</sup>. Ce n'est qu'à partir du milieu des années 1860 que leur venue fut organisée par l'administration française. Cette immigration connut un maximum entre 1874 et 1894 : le nombre des Néo-Hébridais travaillant en Nouvelle-Calédonie oscillait chaque année entre 2 000 et 3 000 personnes <sup>6</sup>. Contrairement aux autres groupes d'engagés dont la population était presque exclusivement masculine, l'immigration depuis les Nouvelles-Hébrides concernait plusieurs catégories de population : ainsi, les femmes représentaient-elles environ 10 % de l'ensemble des engagés néo-hébridais au XIX<sup>e</sup> siècle, et, dans les années 1870-1880, 40 % ou plus des effectifs de certains convois étaient-ils constitués d'enfants de moins de seize ans <sup>7</sup>.

Les difficultés de recrutement de la main-d'œuvre aux Nouvelles-Hébrides s'accrurent après 1906 avec l'augmentation du nombre des

5. Ils se limitent, au début des années 1850, à un nombre compris entre 100 et 200 personnes.

6. SHINEBERG, 1994 : 193-194.

7. Ceci était dû au fait que les femmes néo-hébridaises « *étaient recherchées pour le service domestique et les travaux agricoles* » entre autres, et que les enfants n'étaient pas engagés, comme les adultes, pour un contrat de 3 à 5 ans, mais jusqu'à leur majorité (SHINEBERG, 1994 : 195-196).

colons<sup>8</sup>, et avec la poursuite du déclin de la population indigène. Si les effectifs des migrants originaires de l'archipel néo-hébridais régressèrent jusque dans les années trente, puis stagnèrent jusque vers la fin des années soixante, entre-temps, d'autres sources de main-d'œuvre vinrent alimenter les employeurs calédoniens : l'Indonésie, le Vietnam et le Japon. L'introduction de travailleurs wallisiens et futuniens fut, elle aussi, envisagée dès 1924.

Cependant, au cours des années vingt, l'immigration en Nouvelle-Calédonie se réduisit progressivement et s'interromptit lors de la crise économique de 1929. Il fallut attendre 1943 pour voir arriver 120 Wallisiens et une trentaine de Futuniens à la suite d'une demande de l'armée américaine au Gouvernement de la France Libre ; ce mouvement d'immigration depuis Wallis et Futuna s'affirma au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, lorsque les autorités coutumières et l'Église locales acceptèrent de lever l'interdit mis jusqu'alors sur les départs, la pression démographique provoquant localement de fortes tensions sociales et politiques (COLLIEZ, 1981)<sup>9</sup>. Malgré des liaisons maritimes peu fréquentes (3 à 4 fois par an), les départs vers la Nouvelle-Calédonie s'accrurent régulièrement, la main-d'œuvre polynésienne remplaçant progressivement la main-d'œuvre asiatique, surtout dans le secteur minier (figure 3).

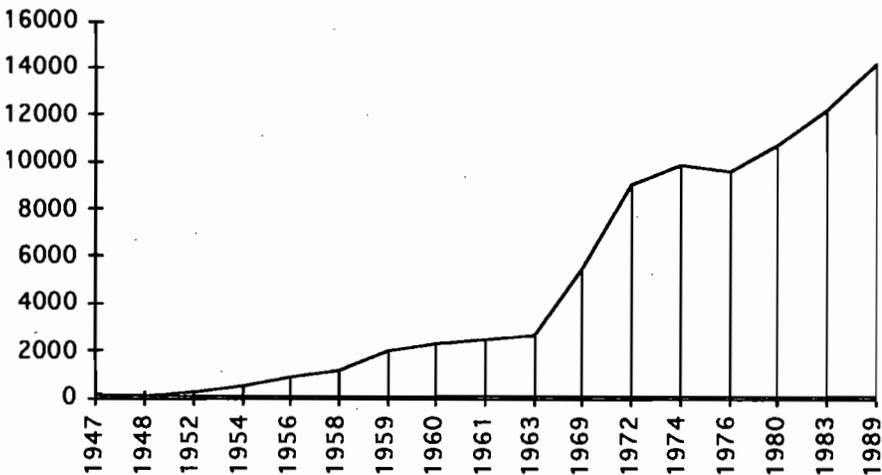


FIGURE 3. — Effectifs des Wallisiens et Futuniens en Nouvelle-Calédonie entre 1947 et 1989

8. BONNEMAISON 1986 : 433

9. De 1935 à 1953, la population de l'archipel de Wallis et Futuna passa de 6 542 à 9 507 individus (Recensements administratifs locaux).

En 1956, le début des travaux de construction du barrage hydroélectrique de Yaté requit des travailleurs supplémentaires que l'administration française encouragea encore à recruter à Wallis et Futuna (figure 3) ; mais, craignant une famine sur place si les départs se poursuivaient à ce rythme, l'Église catholique réclama l'arrêt de l'émigration. À compter de cette date, l'autorisation conjointe des chefs, de la reine, des ministres et de la paroisse fut requise pour tout départ.

Ces contraintes nouvelles, auxquelles s'ajoutèrent, à partir de 1957, l'effet des récessions économiques dont les premières victimes en Nouvelle-Calédonie furent les étrangers, remerciés de préférence à la main-d'œuvre locale<sup>10</sup>, ne parvinrent toutefois pas à inverser le mouvement de la migration, si elles la ralentirent fortement : il était en effet impossible d'organiser des retours massifs vers Wallis et Futuna, à l'économie restreinte et trop fragile. C'est pourquoi, en 1963, les pouvoirs publics incitèrent par voies de presse et de radio les 200 chômeurs wallisiens et futuniens de Nouvelle-Calédonie à s'expatrier sur les plantations de l'île de Santo, aux Nouvelles-Hébrides. Malgré des conditions d'embauche attractives, cet appel ne connut pas le succès escompté car les immigrés, même s'ils étaient au chômage, préférèrent attendre la fin de la crise en Nouvelle-Calédonie en misant sur une hypothétique relance du secteur minier, tout en bénéficiant dans l'intervalle des allocations familiales. L'avenir leur donna raison.

### **Les années fastes du nickel**

Le « boom du nickel » de 1969 à 1972 fut une période d'euphorie ; le développement rapide de l'ensemble du secteur économique occasionna un important déficit de main-d'œuvre. Celui-ci, estimé en 1969 à un dixième de l'effectif des salariés, était particulièrement marqué dans le secteur de la construction et des travaux publics et il concernait plus particulièrement les manœuvres (VACHER, 1988). Il en résulta un net accroissement de la migration depuis les Nouvelles-Hébrides (d'où provinrent des immigrants francophones d'abord, anglophones par la suite) et surtout depuis Wallis et Futuna : l'économie de ces dernières îles ne permettait de toutes façons plus d'occuper les populations en âge de travailler (ROUX, 1991).

---

10. Les Néo-Calédoniens redoutaient la venue d'une main-d'œuvre extérieure qui aurait pu être la cause d'une diminution de leurs revenus et de leur niveau de vie. L'Assemblée territoriale s'opposa d'ailleurs en 1957 à la modification de l'Article 94 du code du travail Outre-mer, qui stipulait qu'un quota de 10 % de non-Calédoniens était toléré dans les entreprises du territoire.

En 1970, le territoire accueillait environ 4 000 travailleurs néo-hébridais ; mais sur l'ensemble de la période du « boom » du nickel, 10 000 travailleurs néo-hébridais ont séjourné en Nouvelle-Calédonie (BONNEMAISON, FAGES, ROUX, 1981). Quant au nombre d'actifs wallisiens et futuniens résidant sur le territoire, il doubla en cinq ans, passant de 1 237 individus en 1967 à 2 107 en 1972. Phénomène nouveau s'ajoutant à la migration, la première génération de Wallisiens et Futuniens nés en Nouvelle-Calédonie parvint à ce moment-là sur le marché du travail.

Le dynamisme démographique des Wallisiens et Futuniens de Nouvelle-Calédonie s'expliquait, comme on l'a vu, par un renouveau de la migration <sup>11</sup>, mais aussi par des taux de natalité et de fécondité exceptionnellement élevés, deux fois supérieurs à ceux de l'ensemble calédonien <sup>12</sup>. A noter enfin que l'absence de programme de développement économique et social dans les îles d'origine des migrants s'y traduisait par un sous-développement des infrastructures scolaires, hospitalières et sociales (absence d'allocations familiales), ce qui favorisa encore l'émigration vers Nouméa.

La migration océanienne durant le boom fut toutefois moins spectaculaire qu'elle aurait pu l'être, en raison de la nouvelle concurrence, sur le marché de l'emploi, avec les métropolitains immigrant sur le territoire. En effet, alors que dans les décennies cinquante et soixante, l'administration avait favorisé la venue d'une main-d'œuvre océanienne <sup>13</sup>, le Gouvernement français, à compter du début des années soixante-dix, préféra privilégier l'immigration de métropolitains car l'objectif politique du peuplement de l'archipel devenait prioritaire. Le 10 mai 1971, Pierre Messmer, ministre des DOM-TOM, déclarait vouloir « *diversifier les nationalités, favoriser la venue des travailleurs en provenance de l'Europe de l'Ouest et des Territoires d'Outre Mer* ». Un an plus tard <sup>14</sup>, il voyait dans la Nouvelle-Calédonie « *le dernier territoire tropical non indépendant au monde où un pays développé puisse faire émigrer ses ressortissants* », et ajoutait qu'« à

11. De 1960 à 1970, 2 200 migrants supplémentaires se présentèrent, notamment pour travailler sur les mines de Poro et de Népoui, respectivement ouvertes en 1965 et en 1968.

12. Taux de natalité : 71,4 % en 1968 ; taux de fécondité : 300 % en 1965-1967 chez les Wallisiens et Futuniens, contre respectivement 35,3 % et 150 % pour l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie aux mêmes périodes (COLLIEZ, 1978).

13. Une publication de 1958 (PELLIER) consacrée à la Nouvelle-Calédonie assurait que « *le peuplement du pays est l'action prioritaire à entreprendre car elle est à la base d'une économie saine* » ; il fallait « *mettre en valeur les possibilités agricoles de façon à éliminer les conséquences d'une crise minière* ». L'auteur préconisait de recourir, plutôt qu'à l'immigration de métropolitains, aux « *autres pays français moins éloignés, dont certains ont une population dépassant déjà de beaucoup leurs ressources* » ; « *ces populations sont, par ailleurs, déjà adaptées aux climats et aux conditions particulières de l'agriculture tropicale* ».

14. Circulaire Messmer de janvier 1972.

*long terme, la revendication nationaliste autochtone ne sera évitée que si les communautés non originaires du Pacifique représentent une masse démographique majoritaire ».*

De plus, en 1972, survint un ralentissement des activités minières qui était imputable à la baisse des cours du nickel, puis une crise profonde en 1975 qui obligea notamment la Société Le Nickel à se séparer de 30 % de ses employés. La fin du boom et la récession économique provoquèrent une baisse rapide de l'immigration. En 1978, on ne comptait plus que 1 196 Néo-Hébridais en Nouvelle-Calédonie (BONNEMAISON, FAGES, ROUX, 1981) ; le sens des flux migratoires avec Wallis et Futuna s'inversa et le nombre des départs de Nouvelle-Calédonie excéda même temporairement celui des arrivées. Puis, peu à peu, les mouvements migratoires vers la Nouvelle-Calédonie reprirent, notamment à l'occasion d'augmentations conjoncturelles de la demande, sans pour autant retrouver l'ampleur de la période d'expansion minière.

Dans la décennie 1980-1990, le contexte politique néo-calédonien et régional fut déterminant pour le flux migratoire. Le premier événement marquant de cette décennie correspondit à l'accession à l'indépendance des Nouvelles-Hébrides : ce fut l'occasion, notamment pour les francophones de cet archipel, d'alimenter la migration vers Nouméa (DERRUELLE, 1991). Toujours à la suite de ce changement de statut, 800 Wallisiens et Futuniens quittèrent le Vanuatu à destination de la Nouvelle-Calédonie où la plupart d'entre eux s'établirent, tandis que les autres rejoignirent rapidement leurs îles d'origine. De 1984 à 1988, durant les « événements » de Nouvelle-Calédonie, le nombre des retours vers Wallis et Futuna excéda de beaucoup le nombre des départs vers Nouméa. En revanche, depuis la signature des Accords de Matignon, en 1988, et depuis la relance de l'économie néo-calédonienne qui leur est associée, on relève un nouvel essor des flux migratoires à destination de la Nouvelle-Calédonie.

### **Les modalités de l'intégration**

Les variations des flux migratoires, liés à la conjoncture économique et politique de l'archipel néo-calédonien, vont de pair avec des changements dans les mentalités et dans le mode d'enracinement des communautés.

Les effectifs réduits de la population ni-Vanuatu ne permettent pas de décrire une intégration particulière dans les périodes antérieures aux années quatre-vingt. Bien qu'ils soient présents en Nouvelle-Calédonie depuis la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et que, par leur travail, ils aient

largement contribué au développement économique du pays au cours de la seconde moitié de ce même siècle, les Ni-Vanuatu représentent une des communautés jusqu'à présent les moins connues du territoire ; cette population comporte un certain nombre de personnes en situation irrégulière, admises avec un titre de séjour temporaire et rapidement périmé. Les allures très perturbées des pyramides des âges de cette population (déséquilibre important entre les sexes, forte proportion de célibataires et surreprésentation des groupes masculins en âge d'activité ; tableau 2) sont caractéristiques de populations immigrées ; ce phénomène, particulièrement visible pour 1976 où les effets de l'immigration massive engendrée par le boom du nickel étaient nettement inscrits, tend à s'atténuer quelque peu avec le temps mais reste encore bien visible (SODTER, 1994).

TABLEAU 2 : taux de masculinité des ethnies entre 1976 et 1996 (source : I.T.S.E.E.)

	Mélanésien	Européens	Wallis & Fut.	Indonésien	Vietnamiens	Ni-Vanuatu
<b>1976</b>	1,02	1,19	1,06	1,25	0,96	2,39
<b>1983</b>	0,97	1,13	1,06	1,07	0,96	1,65
<b>1989</b>	0,96	1,12	1,05	1,02	0,98	1,8
<b>1996</b>	0,97	1,12	1,02	0,98	0,92	1,54

Le taux de masculinité de la communauté wallisienne et futunienne en Nouvelle-Calédonie est passé de 455 en 1956, à 196 en 1963 (RALLU, 1982), et il a encore décliné par la suite. Ce taux en diminuant signale une intégration sur un mode plus familial, comparable à ce que l'on observe parmi d'autres composantes plus anciennement implantées de la population du territoire. Dans les décennies cinquante à soixante-dix, les nouveaux immigrants wallisiens et futuniens étaient en effet pris en charge par les familles à leur arrivée à Nouméa, ou dans un premier temps par les entreprises employant une main-d'œuvre sous contrat. L'émergence d'une génération de Wallisiens et de Futuniens née sur place, de plus en plus étrangère aux îles d'origine, a remis en cause cette structure d'accueil et on observe une coupure entre ceux-ci et les immigrants récents, qui tendent à migrer pour de courtes périodes, le temps de se procurer l'argent nécessaire à l'achat d'un véhicule ou à la construction d'une maison. Population intégrée ou en voie d'intégration, les Wallisiens et Futuniens de Nouvelle-Calédonie n'envoient souvent plus d'argent dans leur archipel de départ car les familles sont désormais au complet en Nouvelle-Calédonie. De plus, faute de moyens financiers et d'espace, ils se montrent plus réticents à accueillir et à aider un parent plus éloigné nouvellement arrivé, dépourvu d'emploi

et de ressources. Pour la population wallisienne et futunienne native de Nouvelle-Calédonie ou expatriée depuis plus de 5 ans, les retours vers Wallis et Futuna se raréfient <sup>15</sup>. À Wallis et Futuna même, en 1990, près de 20 % de la population avait déjà séjourné plus de 6 mois en Nouvelle-Calédonie. Ce pourcentage est lié aux migrations circulaires, les Wallisiens et Futuniens multipliant aujourd'hui les courts séjours en Nouvelle-Calédonie.

Après les Européens, les Wallisiens et les Futuniens forment la communauté allochtone la plus nombreuse du Territoire. Celle-ci présente comme autre particularité remarquable d'être plus importante en Nouvelle-Calédonie (17 763 personnes en 1996) qu'à Wallis et Futuna.

### **Les procédures et les enjeux de l'immigration**

Les conditions d'entrée et de séjour des immigrants sur le territoire ont dépendu à la fois du statut juridique de ces derniers et des textes de lois régissant l'immigration en Nouvelle-Calédonie. La convention franco-anglaise de 1906 créant le Condominium des Nouvelles-Hébrides prévoyait la coexistence de la législation française, à laquelle étaient soumis les citoyens français, et de la législation anglaise, dont relevaient les Britanniques ; les ressortissants étrangers devaient opter pour l'une ou l'autre de ces législations. Les populations autochtones ne pouvaient acquérir aucune des deux nationalités et ils étaient placés en tant que « sujets » sous l'autorité conjointe des deux puissances. Quant aux Wallisiens et Futuniens candidats à l'émigration, ne bénéficiant pas encore du statut de ressortissants français, ils ne pouvaient se rendre en Nouvelle-Calédonie que temporairement, et uniquement dans le cadre d'un contrat de travail <sup>16</sup>.

### ***La main-d'œuvre sous contrat***

Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, la venue des Néo-Hébridais et des Wallisiens et Futuniens s'opéra, comme celle des personnes originaires du Vietnam et d'Indonésie, sous le régime de l'engagement. Défini par de

15. Près de 90 % des Wallisiens et Futuniens recensés en Nouvelle-Calédonie en 1989 y vivaient depuis au moins 6 ans ; 57,5 % d'entre eux y étaient nés (I.T.S.E.E., 1989). En revanche, en 1990, seulement 6 % des Wallisiens et Futuniens recensés dans l'archipel wallisien étaient nés en Nouvelle-Calédonie, parmi ceux-ci près de la moitié étaient âgés de 12 à 19 ans.

16. Décret du 24 décembre 1935 portant réglementation de l'immigration en Nouvelle-Calédonie.

nombreux décrets et arrêtés pris au XIX<sup>e</sup> siècle ainsi qu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, ce régime était théoriquement destiné à protéger à la fois les intérêts des employeurs et ceux des engagés, en particulier en garantissant à ces derniers leur rapatriement. L'engagement initial, d'une durée de deux à cinq ans selon les époques, pouvait être suivi d'un réengagement. Au terme d'une période de huit ans, l'engagé pouvait demander la résidence libre.

Trop souvent, ces contrats ne respectaient ni le code du travail ni les accords passés avec les chefs coutumiers, ce qui amena l'administration à limiter à deux ans la durée des contrats, à réglementer les conditions des trajets et du séjour et à fixer des salaires minima. Une partie du salaire mensuel des migrants était prélevée par l'employeur et versé à l'Office de l'immigration<sup>17</sup> qui le plaçait à la Caisse d'épargne coloniale. Ce pécule, accru des intérêts mais amputé des frais d'hébergement et de santé, était restitué par l'Office de l'immigration après le rapatriement.

En 1945, un arrêté accorda de plein droit la résidence libre à tous les engagés, mettant ainsi fin au régime de l'engagement. Cela ne freina pas pour autant l'immigration en provenance de Wallis et Futuna, puisqu'à partir de 1954 un intermédiaire officiel des autorités néo-calédoniennes s'installa à Wallis avec pour mission d'organiser les départs de migrants. Le 29 juillet 1961, Wallis et Futuna furent érigés en Territoire d'Outre-mer et leurs ressortissants acquirent de ce fait la nationalité française. En revanche, les Néo-Hébridais n'accédèrent à une citoyenneté qu'avec l'indépendance des Nouvelles-Hébrides en 1980.

### *Les dispositions actuelles*

La venue des immigrants sur le territoire se fait actuellement sous le régime du décret du 13 juillet 1937, stipulant que tout arrivant, qu'il soit ou non de nationalité française, est astreint au versement d'une caution représentant le montant du voyage de retour vers le pays d'origine<sup>18</sup> ; sont exemptées de ces dispositions les personnes originaires du territoire, celles y ayant des intérêts économiques<sup>19</sup> ainsi que les salariés munis d'un contrat de travail comportant une clause de rapatriement. Les immigrants wallisiens et futuniens doivent donc s'acquitter de la caution, celle-ci

17. Créé par un décret du 23 décembre 1948, l'Office de l'Immigration était l'interlocuteur administratif des immigrants et la retenue sur leur salaire constituait une des sources majeures de son financement.

18. À l'exception des fonctionnaires, des agents de l'État et des militaires français ainsi que de leurs familles qui sont admis en Nouvelle-Calédonie sans aucune formalité.

19. Propriétaires et agriculteurs, commerçants patentés, industriels et membres de professions libérales exerçant en Nouvelle-Calédonie.

pouvant leur être remboursée après une présence de plus de cinq années sur le territoire, à moins qu'ils ne produisent un document certifiant qu'une tierce personne, résidant sur le territoire, se porte garante de leur rapatriement éventuel.

C'est cette dernière solution qui est généralement retenue par les migrants de Wallis ou Futuna qui parviennent sur le territoire à l'appel d'un membre de leur famille résidant en Nouvelle-Calédonie, et qui, le plus souvent, avance l'argent du voyage, aide aussi le nouvel arrivant à trouver un emploi ou bien le met en rapport avec l'Office du travail.

En revanche, l'admission des étrangers tels que les Ni-Vanuatu est soumise à la possession d'un visa, de court (moins de 90 jours) ou de long séjour. Les demandes de séjour sont soumises à l'autorisation du Haut-commissariat de la République. Pour pouvoir exercer une activité dans le territoire, les étrangers doivent également obtenir un permis de travail. Pendant les cinq premières années de leur présence, ils ont le statut de résident temporaire et l'autorisation de résidence doit être renouvelée tous les ans. Au terme de cinq ans, ils peuvent bénéficier du statut de résident permanent, dont le renouvellement intervient tous les cinq ans.

Les Néo-Hébridais parvenus en Nouvelle-Calédonie au cours de la période du Condominium franco-britannique étaient enregistrés sur un fichier spécial. Avec l'accession du Vanuatu à l'indépendance, leur immatriculation comme étrangers au service de la réglementation et de l'administration générale du Haut-commissariat est devenue obligatoire, mais un certain nombre d'entre eux ne se sont toujours pas pliés à cette formalité car le fichier spécial compte encore deux cents individus environ.

La présence des Ni-Vanuatu est par ailleurs devenue plus visible ces dernières années, comme le montrent l'établissement d'un consulat du Vanuatu à Nouméa en avril 1993, et l'engouement local pour la consommation du kava, boisson traditionnelle du Vanuatu. Les *nakamal* où l'on consomme le kava sont fréquentés par les Ni-Vanuatu, mais aussi et de plus en plus par les autres groupes ethniques. Cette plus grande visibilité de la communauté ni-Vanuatu de Nouvelle-Calédonie n'est pas sans revers pour ses membres, et en particulier pour ceux qui sont en situation irrégulière.

### *L'immigration, un domaine sensible*

En théorie, il n'existe pas, en matière d'immigration, de politique spécifique à la Nouvelle-Calédonie ; les mesures qui réglementent l'entrée des immigrants sont les mêmes que celles qui s'appliquent au niveau national. Or dans certains cas, et malgré la législation en place, les services territoriaux ont pu faire preuve d'un certain « laisser-faire » qui témoigne des

options du moment en la matière. L'étude des flux migratoires et leur mise en perspective sont, de ce fait, fondamentales.

L'immigration recouvre des enjeux politiques qui sont loin d'être négligeables à l'échelle du territoire. Ainsi, la définition du corps électoral autorisé à participer au scrutin d'autodétermination de 1998 fut le dispositif le plus controversé des Accords de Matignon. D'un côté, les indépendantistes kanak estimaient que seuls avaient droit de se prononcer sur la décolonisation du territoire les Mélanésiens et certains Calédoniens « *victimes de l'histoire coloniale* » — les descendants des déportés politiques français et nord-africains, et ceux des travailleurs sous contrat, amenés contre leur gré en Nouvelle-Calédonie. D'un autre côté, les partisans du maintien de la Nouvelle-Calédonie dans la République française refusaient d'écarter du corps électoral le moindre citoyen régulièrement inscrit sur les listes électorales du territoire, et y résidant donc depuis au moins six mois. Le compromis auquel les deux parties parvinrent finalement stipulait que les personnes qui s'installeraient en Nouvelle-Calédonie entre 1988 et 1998 seraient exclues du vote de 1998, ceci afin d'éviter qu'une éventuelle politique de peuplement du territoire, menée par un autre gouvernement, n'y accroisse artificiellement le corps électoral <sup>20</sup>.

L'immigration était ainsi placée au cœur du problème, mais ses conséquences politiques possibles, dans les faits, n'étaient nullement écartées. Les partis indépendantistes n'ont pas manqué de voir dans les effectifs accrus des migrants révélés par le dernier recensement, outre le danger d'une concurrence dans le domaine économique et social, celui d'un corps électoral modifié qui, en « *s'exprimant aux scrutins municipaux et provinciaux* », serait susceptible de « *travestir la réalité du pays* » <sup>21</sup>. L'étude des modalités de l'immigration permet, en éclairant la place qu'occupent les groupes humains allochtones dans la population calédonienne actuelle, de montrer tous les enjeux que représente la conquête de cet électorat en majorité urbanisé.

Valérie DERRUELLE, François SODTER

Nouméa-Paris, avril 1997

---

20. Article 2 du projet de loi portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998.

21. *Le Quotidien calédonien*, 2 octobre 1996.

## RÉFÉRENCES

- BONNEMAISON, J. (1986) — *Les fondements d'une identité. Territoire, histoire et société dans l'archipel de Vanuatu (Mélanésie)*. Travaux et Doc. de l'ORSTOM n° 201, Paris.
- BONNEMAISON, J. ; FAGES, J. ; ROUX, J.-C. (1981) — Migrations. *Atlas de la Nouvelle-Calédonie et dépendances*, planche 26. ORSTOM, Paris.
- COLLIEZ, J.P. 1978 — *Situation démographique du territoire de la Nouvelle-Calédonie (années 1975 à 1977)*. INSEE.
- COLLIEZ, J.-P. (1981) — *Données démographiques sur Wallis et Futuna, 1936 à 1978*. Notes et Doc, n° 12, Service de la statistique, Nouméa, 69 p.
- DERUELLE, V. (1991) — Les voyageurs de l'indépendance. *Journ. Soc. Océanistes*, n° 92-93, pp. 157-161.
- DEVAMBEZ-ARMAND, V. (1994) — Les recrutements : chronologie de la main-d'œuvre immigrée sous contrat en Nouvelle-Calédonie, 1869-1939. In : DE DECKKER P. (ed.), *Le peuplement du Pacifique et de la Nouvelle-Calédonie au XIX<sup>e</sup> siècle*. L'Harmattan, Paris, pp. 208-217.
- I.N.S.E.E. (s.d.) — *Recensement général de la population de la Nouvelle-Calédonie, 1956*. Paris, 210 p.
- I.N.S.E.E. (s.d.) — *Résultats du recensement de la population dans les Territoires d'Outre-Mer : Nouvelle-Calédonie et dépendances, 15 avril 1983*. Paris, 201 p.
- I.N.S.E.E. (s.d.) — *Résultats du recensement de la population de la Nouvelle-Calédonie, 23 avril 1976*. I.N.S.E.E./FIDES, Paris, 183 p. + tome d'annexes.
- I.N.S.E.E. (s.d.) — *Résultats statistiques du recensement général de la population de la Nouvelle-Calédonie, effectué en mars 1969*. Paris, 147 p.
- I.N.S.E.E. ; I.T.S.E.E. (1989) — *Images de la population de la Nouvelle-Calédonie : Principaux résultats du recensement 1989*. Paris-Nouméa, 72 p.
- I.N.S.E.E. ; I.T.S.E.E. (1997) — *Images de la population de la Nouvelle-Calédonie ; principaux résultats du recensement 1996*. Paris-Nouméa, 64 p.
- MARTEL, J.-F. (1993) — *La migration des Ni-Vanuatu à destination de Nouvelle-Calédonie*, Mémoire pour l'obtention du grade de bachelier en géographie, Université Laval, Québec, 50 p.
- MULJONO-LARUE, F. (1994) — *L'histoire de l'immigration des Javanais sous contrat en Nouvelle-Calédonie (1896 à 1950)*. C.T.R.D.P., Nouméa, 64 p.
- PELLIER, J. (1958) — *Problèmes actuels de la Nouvelle-Calédonie*. P.U.F., Paris, Études et conjonctures n° 8.
- RALLU (J.-L.), 1982 — Les Wallisiens à Wallis et Futuna et en Nouvelle-Calédonie. *Population*, janvier, février, n° 1, pp. 167-175

- ROUX, J.-C. (1991) — *Espaces coloniaux et société polynésienne de Wallis-Futuna*. Thèse Doc. Etat, Univ. Paris I, 971 p.
- SHINEBERG, D. (1991) — Noumea no good. Noumea no pay : « New Hebridean » Indentured Labour in New Caledonia, 1865-1925. *The Journal of Pacific History*, Canberra, 26:2, pp. 187-205.
- SHINEBERG, D. (1994) — La main-d'œuvre néo-hébridaise en Nouvelle-Calédonie 1865 — 1929. in DE DECKKER P. (ed.). *Le peuplement du Pacifique et de la Nouvelle-Calédonie au XIX<sup>e</sup> siècle*, L'Harmattan, Paris, pp. 192-207.
- SODTER, F. (1994) — *Description d'un dénombrement des immigrés ni-Vanuatou résidant en Nouvelle-Calédonie*. Communication à Taller « Medicion de la Migracion International », COLEF/ORSTOM, Tijuana B.C., 11 p.
- VACHER (L.), 1988 — *Les mouvements de population internationaux dans le Pacifique Sud depuis 1945*. Mémoire de DEA, Bordeaux 3.
- VANMAI, J. (1980) — *Chân Dang, les Tonkinois de Calédonie au temps colonial*. *Nouméa*, Publ. Soc. Et. Historiques de la Nouvelle-Calédonie n° 24, 387 p.



*Femmes wallisiennes dans un squat.* Représentant plus de 20 % de la population du territoire, les minorités ethniques (Wallisiens, Futuniens, Tahitiens, Ni-Vanuatu et Asiatiques) sont un élément crucial des joutes électorales. (D. Dussy).

SOCIÉTÉ DES OCÉANISTES - ORSTOM

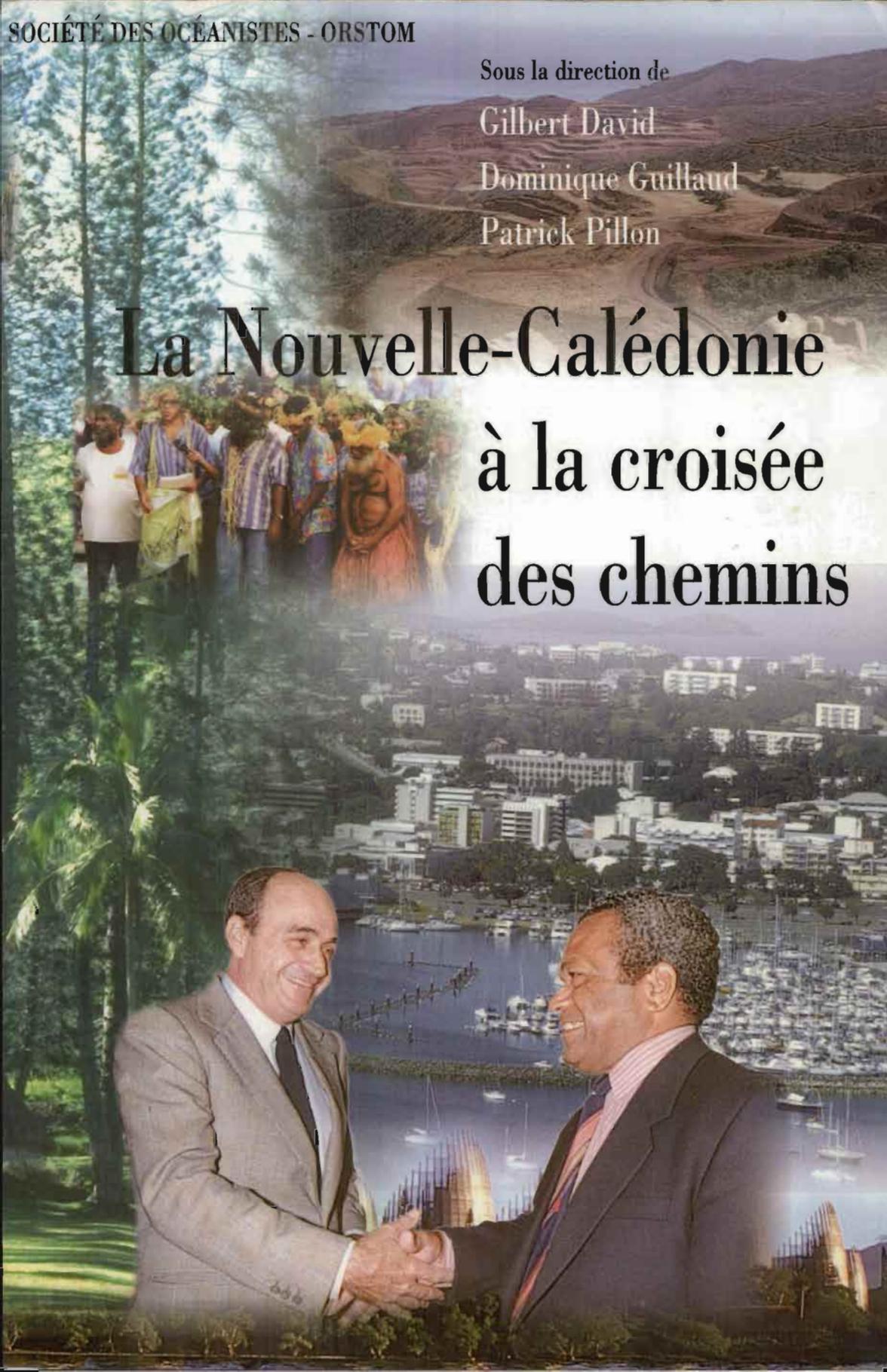
Sous la direction de

Gilbert David

Dominique Guillaud

Patrick Pillon

# La Nouvelle-Calédonie à la croisée des chemins



LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
À LA CROISÉE  
DES CHEMINS :  
1989-1997

sous la direction de  
Gilbert DAVID, Dominique GUILLAUD, Patrick PILLON

SOCIÉTÉ DES OCÉANISTES  
INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

*Ouvrage honoré d'une subvention  
du Comité « Études des Sociétés Kanak »*

*L'ORSTOM est devenu en 1999  
l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD)*



**Institut de recherche  
pour le développement**